

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11/12/2024**

Le ONZE DECEMBRE deux-mille-vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoïn s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 05/12/2024

Nombre de conseillers

-en exercice : 15

-présents : 13

-votants : 14

Etaient présents : Mmes et Ms Mickaël MARQUET, Sylvie RIBAUT, Mathias LORIEUL, Katia CLEMENT, Séverine NAVINEL, Sabrina SOREL, Anaïs RENAUD, Yvette BELLANGER, Yoann PICHON, Caroline THIBAUT, Francine DUPE, Yannick COQUELIN, Frédéric DORGERE.

Absents excusés : M. Sébastien HUMEAU qui a donné procuration à Mme Sylvie RIBAUT et M. Valentin AUSSANT.

Mme Anaïs RENAUD est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Tarifs municipaux 2025
- Décisions modificative de budget (2)
- Constitution groupement de commandes en vue de la passation du marché public de travaux de voirie 2025 (Montjean, Montigné le Brillant, Nuillé sur Vicoïn et Ahuillé).
- Ajout : Reversement CEJ ET PSO AHUILLET ET MONTIGNE
- Ajout : Convention Laval Agglo
- Ajout : Convention CTG

Informations et Questions diverses

LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/11/2024 EST APPROUVE A L'UNANIMITE

2024/71 TARIFS MUNICIPAUX AU 01/01/2025

Mme Sylvie RIBAUT présente aux membres de l'assemblée, les tarifs proposés par la commission finances.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal valide les tarifs proposés par la commission finances annexés à la présente délibération.

TARIFS MUNICIPAUX 2025

BUDGET COMMUNE - ttc					TARIFS AU 01/01/2025				
Concession cimetière									
2 m ²		15 ans			108.00 €				
		30 ans			216.00 €				
1 m ²	(enfant)	15 ans			58.00 €				
		30 ans			116.00 €				
cavurne		15 ans			108.00 €				
		30 ans			216.00 €				
case columbarium		15 ans			144.00 €				
		30 ans			288.00 €				
jardin du souvenir		taxe dispersion			46.00 €				
		mémoration dalle du souvenir (15ans)							
		plaque			108.00 €				
		modification plaques mémoration jardin souvenir			100.00 €				
Location salles des fêtes					01/01/2025				
					Commune été	Commune Hiver oct à mars	hors commune été	hors commune Hiver	
Assemblée générale entreprises (en semaine)					73.00 €	84.00 €	73.00 €	84.00 €	
Assemblée générale organismes extérieurs					73.00 €	84.00 €	72.00 €	82.00 €	
Vin d'honneur - concours de belote - galette des rois					105.00 €	115.00 €	132.00 €	147.00 €	
Fête de famille					157.00 €	173.00 €	210.00 €	232.00 €	
Fête de famille Cuisine					73.00 €	84.00 €	73.00 €	84.00 €	
Fête de famille Week end					315.00 €	347.00 €	387.00 €	405.00 €	
Fête de famille week end avec cuisine					420.00 €	462.00 €	472.00 €	520.00 €	
Location à but lucrative ou commerciale (1ere journée ensuite dégressif 1/2 tarif)					315.00 €	347.00 €	315.00 €	347.00 €	
Location à but lucrative ou commerciale (Cuisine)					73.00 €	84.00 €	73.00 €	84.00 €	
Forfait ménage sans la cuisine (2 heures)					94.00 €	94.00 €	94.00 €	94.00 €	
Forfait ménage avec la cuisine (3 heures)					126.00 €	126.00 €	126.00 €	126.00 €	
Caution Bruit					306.00 €	306.00 €	306.00 €	306.00 €	
propreté					204.00 €	204.00 €	204.00 €	204.00 €	
dommage					306.00 €	306.00 €	306.00 €	306.00 €	
Combine sonorisation					01/01/2025				
Location					75.00 €				
Caution					1 910.00 €				
Location tables et bancs					01/01/2025				
Caution	La table				120.00 €				
	Le banc				70.00 €				
Video projecteur					01/01/2025				
Caution pour les associations comunales					150.00 €				
Tennis					01/01/2025				
					Gratuité de l'accès au terrain				
					Fermeture en période hivernale				
					01/01/2025				
Droit de place									
Un droit de place par semaine (tarif annuel)					120.00 €				
Deux droits de place par semaine (tarif annuel)					200.00 €				
Droit de place journalier (occasionnel)					30.00 €				
Droit de terrasse					5.60 €				
					le m ² pour la période de avril à sept				
					01/01/2025				
Mise à disposition d'un agent communal (désordre cause par un tiers)									
Prix de l'heure					54.00 €				
Majoration dimanche et jours fériés 50%					81.00 €				
					01/01/2025				
Jardins									
Tarif annuel au 1er mars					64.00 €				
					01/01/2025				
Terrain La Lande Marie									
Tarif au 1er janvier (l'hectare)					109.00 €				
					01/01/2025				
Praticables									
					Commune		H.com		
Le praticable (12 unités de 2m ²)					10.00 €		12.00 €		
gratuit pour les associations comunales									
Caution					500.00 €		500.00 €		
					01/01/2025				
Bois									
Bois non scié	chêne	(le stère - 3 stères pour 1 corde)			20.00 €				
		bois autre (le stère - 3 stères pour 1 corde)			16.00 €				
Bois scié tout type de bois (le stère - 3 stères pour 1 corde)					70.00 €				
					01/01/2025				
Foin									
Tarif à la tonne sur pied					44.00 €				
Droit de chasse					01/01/2025				
Droit de chasse					180.00 €				
Portage de repas					01/01/2025				
portage repas					8.10 €				

M. Coquelin demande dans quel cas est utilisée la mise à disposition d'un agent communal, et Mme Ribault précise que c'est en cas de désordre créé par un citoyen nécessitant l'intervention d'un agent pour réparer les dégâts.

Pour information, les tarifs périscolaires sont votés à juin.

M. Marquet précise à la demande de Mme Clément que la location de la salle est utilisée à 90-95%. Augmentation des tarifs de 2%.

Il sera à confirmer le tarif de location des tables et bancs.

2024/72 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – PROVISIONNEMENT DES CREANCES

BUDGET PRINCIPAL

Suite à l'augmentation des créances à provisionner soit 5 094.88 € (3 747 € consommés au 14/11/2024 et reprise de provisions N-1 de 3 098.83 €)), il est nécessaire d'augmenter les crédits dans le chapitre concerné.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	
chapitre	article	diminution	augmentation
68	681		4 100.00
011	611	1 500.00	
014	739111	1 500.00	
66	661		2 000.00
	TOTAL	3 000.00	6 100.00
	SOLDE		3 100.00

		RECETTES	
chapitre	article	diminution	augmentation
78	781		3 100.00
	TOTAL	0.00	3 100.00
	SOLDE		3 100.00

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'ensemble des décisions modificatives énoncées ci-dessus

-autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier.

Mme Ribault précise que la commune fait en général tout son possible pour récupérer le maximum de créances par tous les moyens.

2024/73 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Proposition pour avoir les crédits nécessaires afin de financer l'augmentation de l'avance à Ligo2 dans le but de rembourser par avance une partie de l'emprunt.

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	
chapitre	article	diminution	augmentation
023			14 174.50
	TOTAL	0.00	14 174.50

		RECETTES	
chapitre	article	diminution	augmentation
75	75821	86 340.79	
75	7573621		100 515.29
	TOTAL	86 340.79	100 515.29
	SOLDE		14 174.50

SECTION D'INVESTISSEMENT

		DEPENSES	
chapitre	article	diminution	augmentation
27	276348		19 997.00
Opé 640	204182	5 822.50	
	TOTAL	5 822.50	19 997.00
	SOLDE		14 174.50

		RECETTES	
chapitre	article	diminution	augmentation
021			14 174.50
	TOTAL	0.00	14 174.50

BUDGET LIGONNIERE 2

Augmentation du reversement au BP afin d'augmenter le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	
chapitre	article	diminution	augmentation
65	657361		14 174.50
	SOLDE		14 174.50

		RECETTES	
chapitre	article	diminution	augmentation
70	7015		34 171.50
042	7133	19 997.00	
	TOTAL	19 997.00	34 171.50
	SOLDE		14 174.50

SECTION D'INVESTISSEMENT

		DEPENSES	
chapitre	article	diminution	augmentation
16	1641		39 994.00
040	3355	19 997.00	
	TOTAL	19 997.00	39 994.00
	SOLDE		19 997.00

		RECETTES	
chapitre	article	diminution	augmentation
16	168748		19 997.00
	SOLDE		19 997.00

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'ensemble des décisions modificatives énoncées ci-dessus

-autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier.

2024/74 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE EN VUE DE LA PASSATION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE VOIRIE 2025 (AHUILLE/MONTIGNE-LE-BRILLANT/NUILLÉ SUR VICOIN ET MONTJEAN)

Il est proposé au conseil municipal de renouveler le groupement de commandes avec les communes de Montjean, Montigné-Le-Brillant, Nuillé S/Vicoïn et Ahuillé pour le marché de travaux de voirie 2025.

Pour rappel, les principes et intérêts du groupement de commandes sont :

- Avoir des quantités plus importantes pour obtenir une offre financière plus intéressante.
- Programmer les investissements à plus long terme et bénéficier d'un diagnostic de la voirie et d'un conseil.
- Regrouper en un seul marché les travaux de voirie chaque année des communes membres du groupement :
 - Un marché de maîtrise d'œuvre avec pour missions : avant-projet détaillé (APD), projet (PRO) et dossier de consultation des entreprises (DCE), direction et suivi des travaux (DET – OPC), assistance pour l'opération de réception et assistance technique (AOR).
 - Un marché de travaux (voirie, PATA, aménagement).
- Désigner un coordonnateur du groupement de commande qui aura la charge de :
 - Lancer la consultation selon la procédure adaptée du code des marchés publics et mener l'ensemble des opérations d'analyse et de choix de l'entreprise.
 - Convoquer les représentants désignés par chaque membre du groupement pour les opérations d'ouverture et d'analyse des plis et du jugement d'offres,
 - Procéder à la mise au point éventuelle des marchés
 - Signer et notifier le marché
- Chaque commune reste responsable, pour ce qui la concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché et du paiement direct des situations auprès de l'entreprise retenue.
- Les dépenses engagées par le coordonnateur, à savoir tous frais relatifs à la consultation d'entreprises, seront réparties équitablement au prorata du montant des marchés de travaux des autres collectivités.
- Le groupement est revu chaque année.

La commune de Montjean se propose d'être coordonnatrice (pouvoir adjudicateur) pour l'année 2025 (rotation).

La commission voirie se réunira pour définir l'enveloppe de travaux qui sera proposé au budget 2025, les secteurs d'intervention et la nature des travaux à programmer

Une consultation va être conduite pour le choix du maître d'œuvre. La maîtrise d'œuvre étant hors champ de cette convention, chaque commune signant le contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De constituer et adhérer au groupement de commande pour les travaux de voirie avec les communes de de Montjean, Montigné-Le-Brillant, Nuillé S/Vicoïn et Ahuillé pour le marché de travaux de voirie 2025**

- De permettre le lancement de la procédure de consultation des entreprises en procédure adaptée
- De désigner la commune de Montjean comme coordonnatrice du groupement de commandes pour l'année 2025
- De rappeler que ses représentants pour assister aux opérations d'ouverture et d'analyses des offres sont :
 - Francine DUPE
 - Mickaël MARQUET
 - Yannick COQUELIN
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement, ainsi que tout document se rapportant aux opérations de consultations des entreprises.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

M. Marquet précise que les travaux effectués en 2024 ont été qualitatifs. Un montant des travaux s'élève à 235 000 € pour l'ensemble des communes dont 30 000 € sur Nuillé sur Vicoin. Le taux appliqué pour la maîtrise d'œuvre sur 2024 est de 5.98

2024/75 REVERSEMENT DE LA PSO AUX COMMUNES D'AHUILLE et MONTIGNE LE BRILLANT

Mme Ribault rappelle que la commune de Nuillé sur Vicoin, gestionnaire du Relais Petite Enfance (anciennement le RAM) intercommunal avec les communes d'Ahuillé et Montigné le Brillant, perçoit l'intégralité de la Prestation de Service Ordinaire versée par la CAF.

La commission des finances proposent de reverser la part PSO des années 2021 et 2022 revenant à chaque collectivité soit :

Années	Ahuillé sommes dues (€)	Montigné le Brillant sommes dues (€)
2021	5 587.63	3837.47
2022	4478.51	3429.50
TOTAL	10 066.14	7 266.97

Aussi, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de reverser les montants énoncés dans le tableau précédent à chaque collectivité.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal

2024/76 REVERSEMENT DE LA PRESTATION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (C. E. J.) AUX COMMUNES D'AHUILLE et MONTIGNE LE BRILLANT

Mme rappelle que la commune de Nuillé sur Vicoin, gestionnaire du Relais Petite Enfance (anciennement le RAM) intercommunal avec les communes d'Ahuillé et Montigné le Brillant, perçoit l'intégralité de la Prestation du Contrat Enfance Jeunesse versée par la CAF.

La commission enfance-jeunesse, la commission des finances proposent de reverser la part CEJ revenant à chaque collectivité soit :

Années	Ahuillé somme due (€)	Montigné le Brillant sommes dues (€)
2021	3 407.46	3 407.46

Aussi, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de reverser les montants énoncés dans le tableau précédent à chaque collectivité.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal

2024-77 - APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE LAVAL AGGLOMERATION

Présentation de la décision

Les arrêtés préfectoraux du 27 février 2018 et du 26 octobre 2018 ont créé la nouvelle communauté d'agglomération dénommée « Laval Agglomération », suite à la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron.

Actuellement, Laval Agglomération est dotée de Statuts issus d'un arrêté préfectoral du 21 mai 2019. Par délibérations du 7 décembre 2020 et du 23 mars 2023, l'intérêt communautaire a été défini.

Compte tenu du principe de spécialité applicable aux structures de coopération locale, Laval Agglomération ne peut intervenir que dans les compétences inscrites dans ses Statuts.

Or, aujourd'hui, afin de prendre en compte la feuille de route pour les années 2020-2026 adoptée en conseil communautaire du 12 avril 2021 et permettre à Laval Agglomération d'intervenir dans certains projets, il est apparu nécessaire de faire évoluer les Statuts et la définition d'intérêt communautaire de certaines compétences statutaires. Par ailleurs, il est nécessaire de prendre en compte les évolutions législatives et donc de mettre les Statuts en conformité avec la loi (en particulier : ajustement de la réglementation en matière de compétences dites optionnelles, nouvelles compétences obligatoires, évolution de la formulation légale de certaines compétences et des modes de coopération de l'EPCI avec ses communes membres et les personnes publiques tiers). Enfin, des partenaires extérieurs comme le Département, la CAF, l'ARS sollicitent Laval Agglomération pour être l'interlocutrice unique sur certaines politiques/contractualisations territoriales.

Il a donc été décidé de lancer une démarche de mise à jour et toilettage des Statuts. A l'issue d'une consultation pour un marché à bons de commande, le cabinet Mensia en groupement avec Cap Hornier et Urso avocats a été retenu pour accompagner Laval Agglomération dans cette démarche. La prestation a débuté en septembre 2023.

Un travail de concertation avec les communes par le biais de questionnaires, de réunions, et la mise en place d'un COPIL, d'un comité technique, a été réalisé pour préparer les arbitrages à examiner en Conférence des Maires.

Les réunions de la Conférence des Maires du 16 octobre et 13 novembre 2023 ont permis de partager l'état des lieux produit par le prestataire, sur six grands champs thématiques : la culture, le sport, le tourisme, l'action sociale et l'accès aux droits, la voirie et les espaces verts et naturels, l'aménagement et l'enseignement supérieur.

A l'issue de ces réunions, la Conférence des Maires a déterminé les sujets à instruire pour permettre d'arbitrer sur l'opportunité de faire évoluer les Statuts et les compétences de Laval Agglomération.

Les réunions de la Conférence des Maires du 18 avril et 8 juillet 2024 ont permis d'arbitrer sur les propositions d'évolution des Statuts et des compétences à soumettre au conseil communautaire.

Ces modifications sont intégrées dans le projet des nouveaux Statuts joint en annexe ainsi que dans la délibération à prendre sur les compétences qui nécessitent de définir l'intérêt communautaire. Cette délibération d'approbation de l'intérêt communautaire a été approuvée par le conseil communautaire du 30 septembre 2024.

La procédure de modification des Statuts est, en application du Code général des collectivités territoriales, la suivante :

- Approbation du projet de Statuts par délibération du conseil communautaire
- Transmission aux communes membres de la délibération de la Communauté d'agglomération pour qu'elles se prononcent dans un délai de 3 mois par délibération prise selon les règles de majorité de droit commun (majorité absolue des suffrages exprimés), sur la modification statutaire.
- L'accord des communes membres est requis selon les règles de majorité suivante :
 - soit les 2/3 des conseils municipaux au moins représentant plus de la moitié de la population ;
 - soit la moitié des conseils municipaux au moins représentant les 2/3 de la population ;et, en toute hypothèse, la commune la plus peuplée si celle-ci représente plus de 1/4 de la population totale de l'EPCI, ce qui est le cas pour la commune de Laval.

- Si les règles de majorité précitées sont remplies, arrêté préfectoral adoptant les statuts modifiés

Il est demandé à madame la Préfète une entrée en vigueur des Statuts modifiés au 1er janvier 2025, pour des motifs pratiques d'ordres opérationnel et budgétaire.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-17, L. 5211-20, L5216-1 et suivants.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 portant approbation des Statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération n° 087/2024 en date du 30 septembre 2024 du Conseil communautaire approuvant les nouveaux Statuts de Laval Agglomération

Vu le projet de Statuts,

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer les Statuts de Laval Agglomération pour prendre en compte les évolutions législatives d'une part, et les attentes des élus d'autre part,

LE CONSEIL MUNICIPAL délibère et à l'unanimité :

Approuve les nouveaux Statuts de Laval Agglomération tels que joint en annexe de la présente délibération

Autorise le maire ou son représentant, chargé de l'exécution de la présente délibération, à signer tout document à cet effet.

2024/78 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF VALIDATION DE LA DEMARCHE ET ENGAGEMENT DES COLLECTIVITES DANS L'ELABORATION DE LA CTG.

Préambule

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer **le projet de territoire** pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Tous les champs d'intervention communs aux collectivités et à la Caf peuvent être mobilisés. Ils couvrent à minima la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et l'accès aux droits. Ils peuvent être étendus à l'animation de la vie sociale, au logement, au handicap etc.

La démarche CTG poursuit ces enjeux majeurs :

- S'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire
- Proposer un projet familial et social adapté à chaque territoire
- Rendre plus lisible les actions communes avec la construction d'un projet global,
- Renforcer le travail entre les institutions,
- Dégager les moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales sur le territoire.

La CTG garantit l'application des 5 principes socles de ce cadre politique de référence :

- La complémentarité des politiques menées dans un souci de cohérence et d'efficacité,
- Le recherche de l'équité territoriale pour être au plus près des besoins et corriger les inégalités socio-démographiques et de territoire,
- L'accessibilité aux services pour l'ensemble des utilisateurs sans discrimination,
- L'ancrage territorial des actions menées qui peuvent être spécifiques selon les communes,
- La participation des habitants au projet de territoire.

La CTG et une démarche souple, respectueuse des périmètres de compétences de chaque collectivité qui privilégie l'échelle géographique de l'intercommunalité pour penser le projet de territoire.

VERS UNE CTG A L'ECHELLE DE LAVAL AGGLOMERATION

Au regard de la masse d'usagers potentiels concentrée sur ce territoire, de la réalité de vie des habitants, de la dynamique partenariale entre collectivités existante à consolider, et celle à développer, l'échelle territoriale pertinente pour l'élaboration de ce projet de territoire est l'intercommunalité.

Tout en respectant le périmètre de compétence de chacune des collectivités, la Caf recommande d'élaborer une CTG à l'échelle de Laval agglomération, pour permettre de :

- Définir, mettre en œuvre et valoriser un projet social de territoire
- Renforcer l'efficacité collective, la cohérence et la complémentarité des actions en direction des habitants
- Renforcer les coopérations (impulser des dynamiques de territoire élargi, mutualisations, mise en réseau de professionnels, ...)
- Répondre collectivement aux besoins des habitants en prenant en compte leur bassin de vie
- Développer de nouveaux services de manière équilibrée et harmonisée

La démarche nécessite de mettre en place :

- Une instance de pilotage globale à l'échelle intercommunale
- Des comités thématiques à l'échelle intercommunale
- Des comités de suivi ou comités de pilotage à l'échelle des communes

La méthodologie suivante est proposée pour mettre en place la CTG :

	Diagnostic partagé	Enjeux Problématiques	Plan d'actions Co-construit	Déploiement	Evaluation Ajustement
Quoi ?	<p>1</p> <p>Diagnostic</p>	<p>2</p> <p>Identifier les atouts et les freins pour proposer un plan d'action par politique</p>	<p>3</p> <p>Elaborer fiches projet, déterminer les porteurs de projets et prioriser les actions/année</p>	<p>4</p> <p>Mettre en œuvre les actions définies</p>	<p>5</p> <p>Mesurer- Evaluer les impacts pour adapter les actions aux réalités</p>
Qui ?	<p>Comité de pilotage et « Comité thématiques »</p>		<p>Proposition par les « comités thématiques » puis validation par le « Copil »</p>	<p>« Comités thématiques » selon le plan de développement défini</p>	<p>« Copil » en lien avec les « comités thématiques »</p>
Echéance	<p>31 MAI 2025</p>		<p>30 septembre 2025</p>	<p>2026-2030 Cf. plan d'actions</p>	<p>Au moins une fois/an</p>

Le conseil, à l'unanimité :

- Ne valide pas la proposition d'élaboration du projet de territoire de la CTG à l'échelle de Laval Agglomération
- Ne Valide pas la méthodologie présentée (thématiques socles à intégrer au diagnostic intercommunal : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits ; instances et calendrier prévisionnel cf. schéma ci-dessus)
- Nomme Monsieur : GAUDRE Aurélien
comme technicien référent de la CTG et interlocuteur pour la Caf
Et/ou
- Nomme Monsieur : LORIEUL Mathias et Madame CLEMENT Katia
comme élu(e)s référent de la CTG et interlocuteur pour la Caf.

Mme Clément a assisté à la réunion et traduit cette demande comme une volonté de la CAF de se faire simplifier leur travail. Cela ne changera rien sur ce que touche la commune actuellement. Cette convention ne correspond pas aux besoins de la commune qui souhaite rester autonome.

34 communes sont concernées.

Elle précise également qu'en cas d'un refus d'une seule commune, la convention ne sera pas validée.

CTG signée en 2023 jusqu'en 2026.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Commission Enfance/jeunesse :

Réunion RPE 10/12/2024 : Présence de Nuillé, Parné, Forcé, Montigné et Ahuillé. Absence d'Entrammes.

Pour engager un coordinateur RPE, il y a une démarche initiée auprès de Forcé et Parné afin de proposer un poste attractif et proposer un équivalent temps plein sur les 5 communes.

Condition de la CAF : Il faut pour un temps plein recouvrir au moins 56 ASSMAT. Avant tout recrutement, il est préférable de rencontrer la CAF afin de maîtriser les coûts. Si l'arrêt du RPE s'éternise (05/07/2024), cela risque de faire fuir les intéressés.

M. Lorieul propose sur un Equivalent Temps Plein une répartition de 0.80 éducatrice et 0.20 administratif sur les 5 communes et se pose la question sur l'attractivité.

Prochaines réunions le 28/01/2025.

Commission vie associative

Rappel du marché de Noël le 13 décembre.

Passage du tour de France le samedi 12/07/2025 Après Midi. Nuillé sera un point phare puisque ce sera la seule difficulté pour grimpeur (Côte de la Crotelière) donc mise en valeur de la commune.

Retour positif du téléthon.

Repas des aînés animé par les Nociers d'Athée. Peu de retour. Proposition de relancer les personnes.

Commission Bâtiment et voirie :

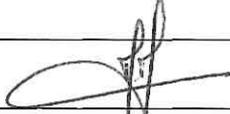
Nouvel agent technique arrivé lundi 9/12/2024.

Les travaux concernant les toilettes extérieures publiques doivent débuter dans la semaine du 16/12/2024.

Javo : nettoyage de la petite mare, proposition de mettre une barrière par rapport à la profondeur (1m40).

Prochain conseil le 29/01/2025

Après échanges sur les informations diverses et plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 23h00

<i>Le Maire, Mickaël MARQUET</i>	
<i>La secrétaire de séance, Mme Anaïs RENAUD</i>	